

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Anne-Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Chantal BEQUILLARD, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Claude MONNIER à Nicolas PETERLINI, et Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 février 2022	Le 21 février 2022	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2022-02-13 – Acquisition foncière de parcelles dans le cadre de la démarche de restauration de l'Allaine – Parcelles appartenant au Département du Territoire de Belfort.

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont créé la compétence GEMAPI et l'ont confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Les Départements ont perdu dans le même temps la clause de compétence générale, grâce à laquelle ils agissaient pour la restauration de cours d'eau et la lutte contre les inondations.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence par les EPCI, la loi MAPTAM prévoit que les ouvrages et terrains contribuant à l'exercice de la compétence GEMAPI soient à minima mis gracieusement à leur disposition. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental du

Territoire de Belfort a approuvé le principe de cession à l'euro symbolique aux EPCI territorialement concernés, des ouvrages et parcelles exclusivement liés à l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation des bassins écrêteurs de crue.

La CCST a donc, à travers cette décision la possibilité d'acquérir 13 parcelles situées en berges de l'Allaine à Delle. Ces parcelles seront concernées dans l'étude lancée en 2022 sur l'aménagement de la zone d'expansion des crues de Delle. Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune	Ouvrages et sites parcelle cadastrée n°	Surface des parcelles concernées (m ²)	Valeur estimée par France Domaine
DELLE <i>(berges de l'Allaine, lieu dit les Bretillous)</i>	BC0021	2 715	1 €
	BC0022	320	
	BC0023	239	
	BC0024	74	
	BC0025	276	
	BC0026	1 058	
	BC0027	138	
	BC0028	58	
	BC0029	66	
	BC0030	176	
	BC0031	62	
	BC0033	148	
	BC0094	1 458	
TOTAL		6 788 m ²	1 €

Le Département du Territoire de Belfort supporte à sa charge les frais de transaction estimés à 1500 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

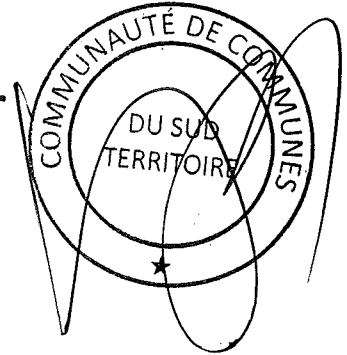
- de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

14 MARS 2022



Et publication ou notification le LUNDI

**Le Président,
Le Président
Christian RAYOT**

